

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en
ITALIE, depuis le mois dernier.

PEU de nouvelles ont causé à Milan & à Florence autant de plaisir qu'a fait celle de la signature du Traité négocié à Madrid pour l'affermissement du repos de l'Italie. La satisfaction que l'on en ressent est générale. On compte d'en voir bientôt publier les articles, & que le Roi de Sardaigne y aura pris part comme partie accédante, ainsi que d'autres Princes & Etats d'Italie. Il est vrai qu'il s'agit toujours pour Sa Majesté Sardaignoise de la garantie du Royaume de Sardaigne, qui est un article qui n'est pas encore réglé & qu'elle demande; mais il y a quelque espérance que ce nœud sera bientôt tranché, y ayant des conférences qui se tiennent à ce sujet à Turin, & auxquelles doit assister le Comte de Christiani, Chancelier du Milanais, & le même qui a négocié le Traité conclu à Ostiglia, pour les limites des Etats de l'Impératrice-Reine & ceux de la République de Venise. On n'a pas moins de satisfaction dans les Cours de Naples & de Parme, du Traité nouvellement signé en Espagne, que l'on en conçoit ailleurs. Un Courier de Madrid y est allé l'annoncer de la part du Roi Catholique, & y a remis aux deux Souverains des Lettres de ce Monarque, par lesquelles, en les informant de la signature du Traité, il leur notifie « Que cette alliance avec la Cour Impériale » de Vienne, lui caufoit d'autant plus de plaisir, » qu'en afferant le repos de l'Italie, elle assuroit » les possessions des Princes de son sang, au » maintien